

Procès verbal du conseil municipal du lundi 3 mai 2021

Le lundi trois mai deux mille vingt et un, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Edith PAILLER
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Véronique TOURNERET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Nicolas JEANDOT
- M. Luc PIERRET

Membres absents :

- M. Gérard BASTIEN, absent, procuration à Eloy Jaramago
- M. Nathan COMBET absent,
- M. Souleymane GASMI, absent, procuration à Eloy Jaramago
- Mme Christelle AMIOTTE, absente non excusée
- Mme Eve-Mary DENISOT, absente non excusée

Mme Véronique TOURNERET a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du 12 avril est adopté à l'unanimité.

Elections régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021 : tableau des astreintes.

La Maire expose que les élections régionales et départementales auront lieu les 20 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le 27 juin en cas de second tour.

Il convient d'organiser ces élections à la Maison des Loups pour répondre au mieux aux consignes sanitaires. Ainsi, deux bureaux de vote distincts pourront être matérialisés, ce qui n'est pas possible dans la salle de la Mairie, trop petite.

Ces doubles élections nécessitent également un certain nombre d'assesseurs, sur les deux journées. Il sera fait appel aux boussiérois volontaires pour accompagner l'équipe municipale.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Dissolution du budget du CCAS.

La maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

– de dissoudre le CCAS au 31/12/2020

– d'exercer directement cette compétence ;

– de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

– d'en informer les membres du CCAS par courrier;

Les actions du CCAS continueront de fonctionner normalement et sans contrainte.

Refinancement d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle au conseil qu'un emprunt a été souscrit auprès du crédit mutuel pour le financement des travaux chemin de Nela. En 2018, cet emprunt a fait l'objet d'un avenant visant à prolonger la durée de crédit de 5 ans et ainsi de retrouver de la capacité d'endettement. Cet emprunt est à taux variable d'une valeur de 2.88 % avec un capital restant à rembourser de 131 680 €.

La commune souhaite refinancer cet emprunt et a sollicité la Caisse d'Épargne.

Il présente la proposition de la Caisse d'Épargne ainsi que les tableaux d'amortissement correspondants.

Établissement bancaire	Taux variable	Taux fixe	Durée	échéance	Intérêts dus
Crédit Mutuel	+ 2.88 %		15 ans	semestrielle	32 471.30 €
Caisse Épargne		+ 0.66 %	15 ans	trimestrielle	6 955.40 €

L'adjoint au maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe**: 0,66 %
- **Amortissement du capital** : Progressif à échéances constantes
- **Calcul des intérêts** : 30/360
- **Frais de dossier** : 100 €

Le gain des intérêts est au minimum (les taux variables remonteront d'ici 15 ans) de 25 515.90 € sur la durée du prêt.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 0.66 %. Il autorise la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation de cet emprunt, et à rembourser par anticipation le prêt détenu auprès du crédit mutuel moyennant le paiement du CRD de 131 560.08 € et des pénalités de sortie de 1 942,69 €.

Point sur les projets

- **Micro-crèche** : Le projet est toujours à l'arrêt, l'Architecte des bâtiments de France refusant la démolition de l'écurie Sage sur le terrain destiné à recevoir la micro-crèche. Madame la Maire continue de négocier un compromis entre les services de l'ABF et les porteurs du projet micro-crèche. Le sénateur Longeot sera reçu à ce sujet par Madame la Maire lundi 10 mai.

Questions diverses

- **Terrains à acquérir** : La Maire informe s'être positionnée sur l'achat de terrains actuellement à vendre sur la commune, qu'ils soient en zone constructible, artisanale ou agricole, notamment pour du maraîchage. Les acteurs de cette future vente (les vendeurs, les notaires, l'EPF, la Safer et les agriculteurs exploitants) sont avertis du projet de la commune.

- Papeterie Zuber Rieder : Envisageant la réfection de la rue de l'usine (pour faire un ensemble avec le parking de l'usine), la Papeterie-participe pour 10.000€ aux travaux de la rue communale et la mairie offre une participation financière de 2000€ en soutien à cette entreprise qui contribue à la vie du village. Le GBM (Grand Besançon Métropole) prend en charge les 2/3 restants du coût des travaux de la rue.
- Afin d'alimenter au mieux le prochain Grand Loup, il a été demandé la participation des habitants pour fournir de nouveaux sujets.
- Maison des Loups : une réunion avec l'architecte et le thermicien a eu lieu afin d'étudier le renforcement de l'isolation du bâtiment.

La séance est levée à 21h50